

PARINDEX

Société d'Investissement à Capital Variable
5, rue Jean Monnet, L-2952 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg: B-77 384

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Convocation à la Deuxième Assemblée Générale Extraordinaire

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 mai 2004 n'ayant pu délibérer sur les points à l'ordre du jour faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à une Deuxième Assemblée Générale Extraordinaire de **PARINDEX** (ci-après la Société) qui se tiendra au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg

le lundi 16 août 2004, à 15 heures

et qui aura à l'ordre du jour, les changements statutaires suivants:

1. Modification de l'Article 1 – Forme et Dénomination
– changement de nom de la Société en **PARWORLD**
– soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002
2. Modification de l'Article 3 – Objet, de l'Article 5 – Capital Social, Compartiments d'actifs, Catégories/Classes d'actions, de l'Article 19 – Politique d'investissement et de l'Article 31 – Dispositions légales

Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002
3. Précisions sur les délais de paiement des prix de souscription et de rachat – Modification des Articles 7 – Emission des actions et 8 – Rachat des actions
4. Valeur nette d'inventaire – Méthodes d'évaluation supplémentaires – Modification de l'Article 13 – Valeur nette d'inventaire
– Les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus du Jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et selon celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus.
– Introduction de méthodes d'évaluation supplémentaires pour les contrats à terme, les options et les swaps.
5. Modification de l'Article 14 – Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions
– Suppression de la possibilité de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire en cas de défaillance des moyens de calcul
– Modification de la durée de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire: toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments qui durera plus de 3 jours ouvrés bancaires, sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées.
6. Introduction d'une société de gestion régie par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 – Modification de l'Article 21 – Société de gestion et Gérants
7. Refonte complète des Statuts et adoption de la version coordonnée des Statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

La Deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera régulièrement constituée et pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions présente ou représentée.

Les points à l'ordre du jour de la Deuxième Assemblée Générale Extraordinaire devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

*** **

Un actionnaire peut participer et voter en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou peut nommer un mandataire pour participer et voter en son nom. Ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres pour le 11 août 2004 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formulaires de procuration sont disponibles):

<u>A Luxembourg:</u> (Agent Payeur Principal)	BNP Paribas Securities Services Succursale de Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve L-2085 LUXEMBOURG
(Agent Payeur)	BNP Paribas Luxembourg 10A, boulevard Royal L-2093 LUXEMBOURG
<u>En Suisse</u>	BNP Paribas Private Bank (Switzerland) S.A. 2, place de Hollande CH-1204 Genève Tél: (+4122)787 71 11

La présente convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 23 juillet 2004.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 11 août 2004, informer le Conseil d'Administration par écrit (lettre ou représentation) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le projet de Statuts soumis au vote de l'Assemblée est disponible sur demande au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration



Le représentant en Suisse
BNP Paribas Private Bank (Switzerland) SA